



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE SUR LA PLAGE DU PARC DE LOIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses Articles L. 431-4, L. 436-1, R. 431-7 et R. 436-40,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 211-11 et 632-1,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la Protection de la nature, ainsi que les Décrets, Arrêtés et Circulaires pris pour son application,

Vu la Circulaire Ministérielle n° 86-204 du 19 Juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux d'accès non payant,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Département du Loiret

Ville de
SAINT-JEAN-LE-BLANC

Tél : 02 38 66 84 53

Fax : 02 38 56 62 94

Considérant les résultats du Contrôle Sanitaire des Eaux de Baignades de la Zone Sud n° 1 effectué par l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire communiqués en date du 26 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la baignade sur le site de du Parc de Loire

ARRÊTE :

Article 1 : La baignade sur le site du Parc de Loire est interdite, de façon temporaire, à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant.

Article 3 : Cet Arrêté Municipal prendra effet dès son affichage en Mairie (Site Internet) et sur les dispositifs prévus à cet effet à la Base de Loisirs du Parc de Loire.

Article 4 : Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent Arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- X à Madame la Préfète du Loiret ;
- X à Orléans Métropole
- X à la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) ;
- X au SDIS du Loiret (Direction Départementale) ;
- X à l'Agence Régionale de la Santé Centre Val de Loire (ARS) ;

- X au Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
- X à la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
- X au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;

Fait à Saint-Jean-le-Blanc, le 27/06/2024,